



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-056

PUBLIÉ LE 6 MAI 2020

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-04-30-004 - Arrêté n°2020 Portant agrément du Groupement d'Intérêt Général (GIP) - "Logement solidaire" - Puy-de-Dôme (8 pages) Page 3

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-05-06-002 - ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-13 (3 pages) Page 12

63-2020-05-06-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-14 Viaduc Chavanon (3 pages) Page 16

63-2020-04-30-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-15 A75 2x3 voies (34 pages) Page 20

63-2020-04-30-003 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-17 (2 pages) Page 55

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2020-04-27-002 - FR84-538 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêts du Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Orcines 2019 / 2038 (3 pages) Page 58

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-04-29-001 - Arrêté autorisant l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines à des fins d'irrigation par l'ASA de Limagne Noire et la vidange des lagunes de la sucrerie Bourdon en milieu naturel, en fin de campagne d'irrigation (4 pages) Page 62

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-04-30-004

Arrêté n°2020

Portant agrément du Groupement d'Intérêt Général (GIP) -
Titre des articles L. 365-3 et L. 365-4 du code de la Construction et de l'Habitation
Logement solidaire - Puy-de-Dôme



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2020 PREF 63 /

**Portant agrément
du Groupement d'Intérêt Général (GIP)
« Logement Solidaire - Puy-de-Dôme »
au titre des articles L 365-3 et L 365-4
du code de la construction et de l'habitation**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 (activités d'ingénierie sociale, financière et technique) et l'article R365-1 (2°) dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 (activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale) et l'article R365-1 (3°) dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier reçu le 7 février 2020 du représentant légal du Groupement d'Intérêt Général (GIP) « **Logement Solidaire - Puy-de-Dôme** », complété le 24 avril 2020 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 (2°) du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R365-1(3°) du code de la construction et de l'habitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Groupement d'Intérêt Général (GIP) « **Logement Solidaire - Puy-de-Dôme** », sis à la Maison de l'Habitat, 129 avenue de la République, 63100 Clermont-Ferrand est agréé pour exercer, dans le département du Puy-de-Dôme, les activités d'**ingénierie sociale, financière et technique** prévue à l'article R365-1 (2°) du code de la construction et de l'habitation.

L'agrément est accordé pour les activités suivantes :

- ✓ L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- ✓ L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- ✓ La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 :

Le Groupement d'Intérêt Général (GIP) « **Logement Solidaire - Puy-de-Dôme** » est également agréé pour exercer sur le département du Puy-de-Dôme, les activités d'**intermédiation locative et de gestion locative sociale** prévue à l'article R365-1 (3°) du code de la construction et de l'habitation.

L'agrément est accordé pour les activités suivantes :

- ✓ La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365.2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.

- ✓ La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9.

ARTICLE 3 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut, à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le même recours peut être exercé par l'organisme dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Directrice Départementale, par intérim, de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AVR. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale par intérim
de la Cohésion Sociale

Hélène ROY-MARCOU



b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Les organismes exerçant les activités de maîtrise d'ouvrage prévues au 1° sont considérés comme détenteurs de l'agrément mentionné à l'article L.365-4 pour la gestion des logements dont ils sont propriétaires, preneurs à bail ou attributaires.

L'organisme *G.I.P. "Logement Solidaire"* sollicite l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale » sur le(s) territoire(s) suivant(s) : (indiquer le nom du ou des départements concernés) :

Puy de Dôme.

Les agréments sollicités ci-dessus ont fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'..... en date du

Fait à *Clermont Ferrand*, le *3 Février 2020*.

Nom, prénom, qualité et signature du représentant légal de l'organisme

LEBON Christine



**PREFECTURE DE REGION
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**SERVICE POLITIQUES SOCIALES
DU LOGEMENT**

Nom et adresse de l'organisme demandant l'agrément :

..... *Groupeement d'Interet Public*
..... *"Logement Solidaire Puy de Dôme"*
..... *Maison de l'habitat*
..... *129 av de la Republique*
..... *63400 Clermont Ferrand -*

**Demande d'agrément
« Intermédiation locative et gestion locative sociale »**

(Extrait de l'article R.365-1 du Code de la construction et de l'habitation)

Cocher les cases correspondant aux activités pour lesquelles un agrément est demandé.

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40159 - 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél. : 04 73 14 76 00 - Télécopieur : 04 73 14 76 01 - Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

- c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable
- d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

L'organisme **G.I.P. "Logement Solidaire"** sollicite l'agrément « ingénierie sociale, financière et technique » sur le(s) territoire(s) suivant(s) : (indiquer le nom du ou des départements concernés) :

Puy de Dôme -

Les agréments sollicités ci-dessus ont fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'..... en date du

Fait à **Clermont-Ferrand**, le **3 Février 2020**

Nom, prénom, qualité et signature du représentant légal de l'organisme

PREFECTURE DE REGION
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

Nom et adresse de l'organisme demandant l'agrément :

Gr. Logement d'Intérêt Public
"Logement Solidaire Puy de Dôme"
Maison de l'Habitat
129 av. de la République
63 100 Clermont-Ferrand -

Demande d'agrément
« Ingénierie sociale, financière et technique »

(Extrait de l'article R.365-1 du Code de la construction et de l'habitation)

Cocher les cases correspondant aux activités pour lesquelles l'agrément est demandé.

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

A ce titre, les organismes mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 et à l'article L.322-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que ceux qui participent au dispositif de l'article L.345-2 du même code sont considérés comme détenteurs de l'agrément mentionné à l'article L.365-3 pour les activités qu'ils exercent.

Cité administrative - 2 rue Pélissier - CS 40159 - 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél. : 04 73 14 76 00 - Télécopieur : 04 73 14 76 01 - Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-05-06-002

ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-13

ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-13

Réglementant la circulation sur l'Autoroute A89

au niveau du nœud Autoroutier A89/A71 (secteur Combronde) la nuit du 27 mai 2020



ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-13
Réglementant la circulation sur l'Autoroute A89
au niveau du nœud Autoroutier A89/A71 (secteur Combronde)

LA PREFETE DU PUY-DE-DOME
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 ; relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction ; et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ; relatif aux pouvoirs des préfets ; à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 ; 8ème partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 avril 2015 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 29 novembre 2005 ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 ; relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté n°20-00449 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; par intérim ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR 2020-58 portant subdélégation de signature de M. Jean-François Gravier, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 ;
Vu la demande en date du 17/04/2020 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ;
Vu l'avis de la société A.P.R.R. en date du 04/05/2020 ;
Vu l'avis de la sous-direction de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé en date du 22/04/2020 ;
Vu l'avis du Conseil départemental du Puy de Dôme en date du 31/03/2020 ;
Vu l'avis du Peloton Motorisé de Bromont-Lamothe en date du 28/04/2020 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale au droit des bretelles de liaison entre les autoroutes A89 et A71, Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale Centre Auvergne, district d'A89 Centre, doit procéder à la mise en œuvre de restrictions de circulation.

Article 2

Les travaux de signalisation horizontale des bretelles de liaison entre les autoroutes A89 et A71, seront réalisés en une nuit de 21h à 6h00 le mercredi 27/05/2020.

En cas d'intempéries ou de retard de chantier, les fermetures et déviations prévues à l'article 3 pourront être reportées à l'une des dates ci-dessous, après concertation avec les différents gestionnaires au moins 48 h avant le début du chantier :

- le jeudi 28 mai / le mardi 02 juin / le mercredi 03 juin / le jeudi 04 juin.

Article 3 : Fermetures des bretelles et déviations

Interdiction de circuler dans les sens A71 Clermont-Ferrand vers A89 Bordeaux et A71 Paris vers A89 Bordeaux :

Les bretelles de sortie A71 sens 1 (Paris / Clermont Ferrand) et sens 2 (Clermont Ferrand / Paris) seront fermées à la circulation.

Les usagers évoluant sur l'A71 en provenance de Paris ou Clermont Ferrand, voulant se rendre sur l'A89 en direction de Bordeaux devront emprunter la sortie n° 13 Riom de l'A71, puis continuer sur la RD2009 et RD446 en direction de Châtel Guyon avant de rejoindre la RD 227 pour reprendre l'A89 au niveau de l'échangeur n° 27 Manzat.

Interdiction de circuler dans les sens A89 Bordeaux vers A71 Clermont-Ferrand et A89 Bordeaux vers A71 Paris :

L'accès à l'A71 par l'A89 sera interdit avec **fermeture de l'autoroute A89 à hauteur de la sortie n° 27 Manzat.**

Les usagers évoluant sur l'A89 en provenance de Bordeaux voulant rejoindre l'autoroute A71 en direction de Paris ou Clermont Ferrand devront sortir au niveau de l'échangeur n° 27 Manzat de l'A89.

Ils emprunteront ensuite la RD 227 direction Riom et poursuivront par les RD 446 et RD 2009 pour reprendre l'A71 au niveau de l'échangeur n° 13 Riom.

Article 4

Les itinéraires de déviation relatifs aux fermetures et déviations seront mis en place conformément aux plans présentés dans le dossier d'exploitation.

La signalisation des itinéraires sera mise en place et entretenue par l'entreprise désignée par Autoroutes du Sud de la France, sous le contrôle des gestionnaires des réseaux.

La signalisation des travaux sur l'autoroute A89 sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

La signalisation des travaux sur l'autoroute A71 sera mise en place et entretenue par APRR, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

De plus, les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France, district d'A89 Centre et des services de gendarmerie.

Article 6

Les dates des fermetures seront communiquées aux différents gestionnaires du réseau associé et du réseau parallèle, à la cellule routière zonale, aux SDIS et CORG du Puy-de-Dôme, aux dépanneurs agréés sur les secteurs impliqués, au plus tard 72 heures avant leur mise en place.

Article 7

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme
Madame la Directrice Régionale d'Exploitation Centre Auvergne des Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la cellule routière zonale ARA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/05/2020

*Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Adjoint de la D.D.P.P.63*

Jean-François Gravier

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-05-06-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-14
Viaduc Chavanon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-14

*Réglementant la circulation sur l'Autoroute A89 pendant les travaux rénovation de la suspension
du viaduc du Chavanon – Section Le Sancy-Ussel Est)*



LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-14
Réglementant la circulation sur l'Autoroute A89 pendant les travaux rénovation de la suspension du viaduc du Chavanon – Section Le Sancy-Ussel Est)

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 avril 2015 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 29 novembre 2005 ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n°20-00449 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; par intérim ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR 2020-58 portant subdélégation de signature de M. Jean-François Gravier, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 ;
Vu la demande en date du 14/04/2020 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ;
Vu l'avis de la sous-direction de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé en date du 17/04/2020 ;

1/3

Vu l'avis du Conseil départemental du Puy de Dôme en date du 24/04/2020 ;
Vu l'avis du Peloton Motorisé de Bromont-Lamothe en date du 28/04/2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les travaux de rénovation de la suspension du viaduc du Chavanon sur l'autoroute A89 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux d'entretien de la suspension du viaduc du Chavanon situé au PK 290 de l'autoroute A89 seront réalisés en continu :

- Du 11 mai au 10 juillet 2020

Durant ces périodes, la voie de gauche dans chaque sens de circulation sera neutralisée et la vitesse y sera limitée à 90km/h :

- Sens 1 Brive/Clermont : entre le PK 289.000 et le pk 290.300
- Sens 2 Clermont/Brive : entre le PK 291.300 et le pk 289.500

ARTICLE 2 –Dérogação aux inter-distances entre chantiers

Pour les chantiers situés entre les PK 311.300 et 291.300 il sera dérogé aux règles d'inter distances prévues à l'article 1-8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 29 novembre 2005 durant la période visée à l'article 1.

ARTICLE 3

En dérogation aux principes de remise en capacité maximale d'écoulement du trafic durant les jours hors chantiers du calendrier 2019 précisés à l'article 1-2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, les neutralisations de voie prévues durant la période définie à l'article 1 seront maintenues :

- du mercredi 20 mai 2020 au 25 mai 2020
- du vendredi 29 mai au mardi 2 juin 2020
- du vendredi 3 juillet au lundi 6 juillet 2020
- le vendredi 10 juillet 2020

ARTICLE 4

La signalisation des travaux sur autoroute sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

ARTICLE 5

En cas d'évènement routier dans la zone de travaux, pendant la période définie à l'article 1, l'exploitant de l'autoroute A89 pourra, en liaison avec la gendarmerie et les gestionnaires concernés, proposer et mettre en œuvre les mesures de déviation du trafic autoroutier sur l'itinéraire parallèle RD 2089/RD 1089 entre les échangeurs d'Ussel Est (n°24) et celui de Saint-Julien-Puy-Lavèze (n°25), quel que soit le sens de circulation concerné par l'évènement, conformément à la procédure d'intervention précisée dans la demande d'arrêté.

ARTICLE 6

Cet arrêté est complété par un arrêté équivalent dans le département de la Corrèze.

ARTICLE 7

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme

ARTICLE 9

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme
Madame la Directrice Régionale d'Exploitation Centre Auvergne des Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la cellule routière zonale ARA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/05/2020

*Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur par intérim de la D.D.P.P. 63,*

Jean-François GRAVIER

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-04-30-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-15

A75 2x3 voies

A75 mise en 2 x 3 voies

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-15

*Arrêté spécifique n°4,
pour la période du 04 mai 2020 au 30 octobre 2020,*

*de l'arrêté socle DDPP/STPRR/2019-37 du 13/11/2019
(réglementant la circulation entre le 18 novembre 2019 et le 13 mars 2020
lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711).*



A75 mise en 2 x 3 voies

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-15

**Arrêté spécifique n°4,
pour la période du 04 mai 2020 au 30 octobre 2020,**

**de l'arrêté socle DDPP/STPRR/2019-37 du 13/11/2019
(réglementant la circulation entre le 18 novembre 2019 et le 13 mars 2020
lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur
l'A711).**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe Carol en qualité de Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n°2018-01943 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe Carol, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2019-37 du 13 novembre 2019, dit « arrêté socle », réglementant la circulation réglementant la circulation entre le 16 novembre 2019 et le 30 juin 2020 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de travaux sur l'A71 ou l'A711 ;

Vu l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2019-39 du 19 novembre 2019, arrêté spécifique n°1, pour la période du 20 novembre 2019 au 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2020-02 du 29 janvier 2020, arrêté spécifique n°2 pour la période du 31 janvier 2020 au 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2020-09 du 13 Mars 2020, arrêté spécifique n°3 pour la période du 13 Mars 2020 au 31 Juillet 2020 ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 ;

Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 16/04/2020 ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 22/04/2020 ;

Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 22/04/2020 ;

Vu l'avis du PMO de Clermont Ferrand en date du 25/04/2020 ;

Vu la réunion inter-gestionnaires du 30 janvier 2020 qui s'est déroulée au centre des Permis de Conduire à Lempdes ;

Vu l'avis de la commune de Cournon d'Auvergne en date du 24/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune de Veyre Monton en date du 22/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune d'Aubière en date du 22/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune de Lempdes en date du 22/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune d'Orcet en date du 28/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune de La Roche Blanche en date du 23/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune du Crest en date du 24/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune de Pérignat lès Sarlièves en date du 22/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune de Saint Amand Tallende en date du 24/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune de Tallende en date du 23/04/2020 ;

Vu l'avis de la commune du Cendre en date du 22/04/2020 ;

Vu l'avis de Clermont Auvergne Métropole en date du 22/04/2020 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 23/04/2020 ;

Vu l'avis du SDIS en date du 22/04/2020 ;

ARRÊTE

Dans le cadre :

- Des travaux d'élargissement de l'A75 entre les PR 0+000 et 12+000

La circulation sera règlementée :

- Sur l'autoroute A71 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°16 du Brézet et l'échangeur entre les autoroutes A71/A75/A711
- Sur l'autoroute A75 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur des autoroutes A71/A75/A711 et le diffuseur n°6 « Veyre Monton »
- Sur l'autoroute A711 dans les deux sens de circulation au niveau de l'échangeur de l'A71/A711/A75
- Au niveau des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75, du diffuseur n°16 de l'A71 et de l'échangeur entre A71/A75/A711
- sur diverses routes départementales
- sur diverses routes métropolitaines et communales

du lundi 4 mai 2020 jusqu'au vendredi 30 Octobre 2020,

Conformément aux articles suivants.

Sommaire

PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation DURABLES..6

Article 1-4 –RM 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273	6
Du lundi 4 mai au vendredi 29 mai 2020.....	6
Article 1-5 –RM 765 – PS 1+654	6
du lundi 4 mai au vendredi 26 juin 2020	6
Article 1-6 – Diffuseur n°2 « Aubière » - Diffuseur 3 « Zenith » de l’A75 du lundi 4 mai 2020 au vendredi 30 octobre 2020	7
Article 1-7 –RD 978 – PI 6+155.....	8
du lundi 4 mai au vendredi 26 juin 2020	8
Article 1-8 – Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75 et RM137.....	9
du lundi 4 mai au jeudi 7 mai	9
Article 1-9 – Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75 et RM137.....	10
du vendredi 8 mai au vendredi 29 mai.....	10
Article 1-10 –Diffuseur n°5 « La Jonchère ».....	11
Du lundi 11 mai au mardi 2 juin	11
Article 1-11 – Diffuseur n°2 « Aubière », Diffuseur n°5 « La Jonchère »	11
du mardi 2 juin au vendredi 26 juin	11
Article 1-12 – Diffuseur n°2 « Aubière », Diffuseur n°5 « La Jonchère »	12
du vendredi 26 juin au vendredi 17 Juillet.....	12
Article 1-13 – A75 entre les PR 5+000 et 8+500.....	12
du lundi 29 juin au vendredi 31 juillet	12
Article 1-14 –Diffuseur n°2 « Aubière », Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75	13
du lundi 20 Juillet au vendredi 7 août.....	13
Article 1-15 – Diffuseur n°5 « La Jonchère »	13
du lundi 20 juillet au lundi 3 août	13
Article 1-16 – Diffuseur n°5 « La Jonchère »	14
du lundi 3 août au lundi 17 août	14
Article 1-17 – A75 entre les PR 0+000 et 5+000.....	14
Du lundi 17 août au vendredi 30 octobre.....	14
Article 1-18 – Diffuseur n°5 « La Jonchère » et RD 213	15
du lundi 17 août au vendredi 28 août.....	15
Article 1-19 – A75 – Fermetures des bretelles des diffuseurs lors de travaux de chaussées	16
du lundi 17 août 2020 au 30 octobre 2020.....	16
Article 1-20 –Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75 et RM137.....	17
Du lundi 31 août au vendredi 25 septembre	17
Article 1-21 – A75 entre les PR 8+500 et 11+800.....	17
Du lundi 31 août au vendredi 30 Octobre	17
Article 1-22 –Echangeur A711/A71/A75	18
du mardi 21 juillet 2020 au vendredi 31 Juillet 2020	18

PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation PONCTUELLES.....19

Article 2-1 : Mesures durant la semaine 19	19
(du 4 au 10 Mai 2020).....	19
Article 2-1-1 – Les nuits du lundi 4 mai au vendredi 26 juin	19

Article 2-2 : Mesures durant la semaine 20	20
(du 11 au 17 Mai 2020).....	20
Article 2-2-1 – Les nuits du lundi 11 mai au mercredi 13 mai	20
Article 2-2-2 – Le week-end du vendredi 15 mai 20h00 au lundi 18 mai 06h30.....	21
Article 2-3 : Mesures durant la semaine 21	22
(du 18 au 24 mai 2020).....	22
Article 2-3-1 – Les nuits du lundi 18 mai au mercredi 20 mai	22
Article 2-4 : Mesures durant la semaine 22	23
(du 25 au 31 mai 2020).....	23
Article 2-4-1 – Du lundi 25 mai au vendredi 29 mai.....	23
Article 2-5 : Mesures durant la semaine 24	24
(du 8 au 14 juin 2020).....	24
Article 2-5-1 – Le week-end du vendredi 12 juin 20h00 au lundi 15 juin 06h30	24
Article 2-5-2 – Le week-end du vendredi 12 juin 20h00 au lundi 15 juin 06h30	24
Article 2-6 : Mesures durant la semaine 25	25
(du 15 au 21 juin 2020).....	25
Article 2-6-1 – Le week-end du vendredi 19 juin 20h00 au lundi 22 juin 06h30	25
Article 2-7 : Mesures durant la semaine 27	25
(du 29 juin au 5 juillet 2020)	25
Article 2-7-1 – Les nuits du lundi 29 juin 20h00 au vendredi 3 juillet 6h30.....	25
Article 2-8 : Mesures durant la semaine 28 (du 6 au 10 juillet 2020).....	26
Article 2-8-1 – Du lundi 6 juillet 6h30 au jeudi 09 juillet 6h30	26
PARTIE 3 – Conditions générales d’application du présent arrêté.....	27
Article 3.1-Signalisation	27
Article 3.2-Données techniques	27
Article 3.3-Dérogations	28
Article 3.4-Reports/anticipations/Annulation	28
Article 3.5- Interventions d’urgence	28
Article 3.6-Recours.....	29
Article 3.7-Publication.....	29
Article 3.8-Exécution.....	29
Annexe 2 – Description des déviations utilisées.....	30
Déviation 10 (nord-sud) et déviation 20 (sud-nord).....	32
Déviation 30.....	33
Déviation 50 (niveau 1)	34
Déviation 51 (niveau 1) sur secteur SUD.....	34
Déviation 60 (niveau 2)	34

PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation DURABLES

Article 1-4 – RM 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273 Du lundi 4 mai au vendredi 29 mai 2020

Sections concernées :

- Tronçon de la RM 212 entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et l'accès à la concession « Volkswagen » côté Est

Travaux :

- Travaux d'élargissement du passage supérieur 2+273 – RM212
- Rétablissement des réseaux

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur une voie de largeur 3,00m et la voie centrale dédiée aux mouvements sera supprimée au droit de la zone de travaux.
(voir schéma en annexe)

Article 1-5 – RM 765 – PS 1+654 du lundi 4 mai au vendredi 26 juin 2020

Sections concernées :

- Tronçon de la RM 765 avenue Ernest Cristal entre les carrefours avec les bretelles d'A75.

Travaux :

- Dévoisement provisoire de la RM765 – Avenue Ernest Cristal, pendant la construction de l'ouvrage élargi.

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur 2 voies de circulations selon le profil en travers suivant :

Voie de droite : 3,10m

Voie de gauche : 2,75m

Voie tourne-à-gauche : 2,75m

La longueur des deux voies de tourne à gauche sera réduite.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux.

(voir schéma en annexe)

Pour info : fin du chantier sur cette zone le vendredi 26 juin (retour au marquage blanc)

Article 1-6 – Diffuseur n°2 « Aubière » - Diffuseur 3 « Zenith » de l'A75 du lundi 4 mai 2020 au vendredi 30 octobre 2020

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Bretelle Montpellier vers Aubière

La circulation se fera sur deux voies réduites selon les dispositions suivantes :

- Voie de circulation : 3.20m (voies de droite), 3,00m (voie de gauche)
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 7.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 50 km/h voire 30 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

Dans la bretelle allant du giratoire de Pérignat les Sarliève > A75 direction Clermont Ferrand Nord

La circulation se fera sur une voie réduite selon les dispositions suivantes :

- Voie de circulation : 3.20m
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 4.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 30 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

Travaux :

Travaux sur bretelles

**Article 1-7 – RD 978 – PI 6+155
du lundi 4 mai au vendredi 26 juin 2020**

Travaux :

- Travaux sur passage inférieur 6+155 – RD 978

Sections concernées et mesures d'exploitation :

RD 978 (Diff 4)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Le Cendre)	Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat)
Diff 4 « La Roche Blanche » : Entre les deux giratoires des bretelles du diffuseurs	Circulation à 2x1 voies réduites (largeur 3,00m)	
	Fermé entre 20h00 et 6h30 sauf véhicule de secours	Fermé entre 20h00 et 6h30 sauf véhicule de secours
	<p>Usagers à l'OUEST du diffuseur (côté Pérignat): Prendre A75 en direction du sud puis sortie au diffuseur n°5 et demi-tour sur RD213. Retour sur A75 en direction du Nord et sortie au diffuseur n°4 en direction de Le Cendre. En cas de fermeture de RD213, demi-tour au diffuseur n°6.</p>	<p>Usagers à l'EST du diffuseur (côté Le Cendre): Prendre A75 en direction du Nord puis sortie au diffuseur n°3 et demi-tour sur RM137. Retour sur A75 en direction du Sud et sortie au diffuseur n°4 en direction de Pérignat. En cas de fermeture de RM137, demi-tour au diffuseur n°2.</p>

(voir schéma en annexe)

**Article 1-8 – Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75 et RM137
du lundi 4 mai au jeudi 7 mai**

Travaux :

- Rétablissement RM137
- Travaux sur bretelle Cournon vers Paris

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 3 Zénith	Paris→Cournon/Zénith/Pérignat	Cournon/Zénith - Paris
	<i>Continuer sur A75 et sortir au diffuseur n°4</i> <i>Pour Cournon-Zénith :</i> <i>Demi-tour au diffuseur 4, A75-Paris et sortie vers Cournon au diffuseur n°3</i>	<i>DEV 3-1</i>
	Cournon/Zénith - Montpellier <i>DEV 3-4</i>	∅

RD137 (Diff 3)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)
Diff 3 « ZENITH » : Entre les deux giratoires des bretelles du diffuseurs	Fermé (Accès secours possible)	Fermé (Accès secours possible)
	<i>Usagers à l'OUEST (côté Pérignat) :</i> <i>RD978 vers le Sud, puis DEV 4-3</i>	<i>Usagers à l'EST (côté Cournon):</i> <i>DEV 3-4</i>

(voir schéma en annexe)

**Article 1-9 – Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75 et RM137
du vendredi 8 mai au vendredi 29 mai**

Travaux :

- Rétablissement RM137

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 3 Zénith	Paris→Cournon/Zénith/Pérignat	∅
	<i>Continuer sur A75 et sortir au diffuseur n°4 Pour Cournon-Zénith : Demi-tour au diffuseur 4, A75-Paris et sortie vers Cournon au diffuseur n°3</i>	∅
	Cournon/Zénith →Montpellier <i>DEV 3-4</i>	∅

RD137 (Diff 3)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)
Diff 3 « ZENITH » : Entre les deux giratoires des bretelles du diffuseurs	Fermé (Accès secours possible)	Fermé (Accès secours possible)
	<i>Usagers à l’OUEST (côté Pérignat) : RD978 vers le Sud, puis DEV 4-3 Usagers depuis Paris vers Cournon/Zénith : Poursuivre sur A75 et demi-tour au diffuseur 4, puis sortie au diffuseur 3</i>	<i>Usagers à l’EST (côté Cournon): DEV 3-4</i>

(voir schéma en annexe)

**Article 1-10 – Diffuseur n°5 « La Jonchère »
Du lundi 11 mai au mardi 2 juin**

Travaux :

- Travaux sur bretelles du diffuseur n°5 « La Jonchère »

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 5 La Jonchère	∅	Orcet/Le Crest - Paris <i>DEV 5-4</i>
	∅	Montpellier – Orcet/Le Crest <i>Demi-tour au diffuseur 4 puis sortie au diffuseur n°5</i>

(voir schéma en annexe)

**Article 1-11 – Diffuseur n°2 « Aubière », Diffuseur n°5 « La Jonchère »
du mardi 2 juin au vendredi 26 juin**

Travaux :

- Travaux sur bretelles du diffuseur n°2 « Aubière »
- Travaux sur bretelles du diffuseur n°5 « La Jonchère »

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 2 Aubière	Paris-Aubière	Aubière-Paris
	<i>Continuer sur A75 pour Demi-tour au diffuseur n°3 puis sortie Montpellier vers Aubière</i>	<i>Prendre A75 en direction du Sud puis demi-tour au diffuseur n°3 en direction de Paris.</i>
Diff 5 La Jonchère	∅	Orcet/Le Crest - Paris <i>DEV 5-4</i>
	∅	Montpellier – Orcet/Le Crest <i>Demi-tour au diffuseur 4 puis sortie au diffuseur n°5</i>

(voir schéma en annexe)

**Article 1-12 – Diffuseur n°2 « Aubière », Diffuseur n°5 « La Jonchère »
du vendredi 26 juin au vendredi 17 Juillet**

Travaux :

- Travaux sur bretelles du diffuseur n°2 « Aubière »
- Travaux sur bretelles du diffuseur n°5 « La Jonchère »

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 2 Aubière	Paris-Aubière	Aubière-Paris
	<i>Continuer sur A75 pour Demi-tour au diffuseur n°3 puis sortie Montpellier vers Aubière</i>	<i>Prendre A75 en direction du Sud puis demi-tour au diffuseur n°3 en direction de Paris.</i>
Diff 5 La Jonchère	∅	∅
	∅	∅
	∅	Montpellier – Orcet/Le Crest <i>Demi-tour au diffuseur 4 puis sortie au diffuseur n°5</i>

(voir schéma en annexe)

**Article 1-13 – A75 entre les PR 5+000 et 8+500
du lundi 29 juin au vendredi 31 juillet**

Travaux :

- Travaux en Terre-Plein Central

Sur la section autoroutière de l'A75 :

La circulation se fera sur deux voies réduites selon les dispositions suivantes :

- BDG : 0,25m / Voie de circulation rapide : 3,00m / Voie de circulation lente : 3,20m ou 3,50m ;
- BDD : 1,00m à 0,8m en période hivernale ou 0,55m en dehors de cette période.

Par dérogation à l'article 1.1 de l'arrêté « Socle » n°DDPP/STPRR/2019-37, les voies de circulation seront séparées des zones de travaux par des Séparateurs Modulaires de Voie positionnés **en limite gauche de BDG**.

(voir schéma en annexe)

Article 1-14 – Diffuseur n°2 « Aubière », Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75 du lundi 20 Juillet au vendredi 7 août

Travaux :

- Travaux sur bretelle du diffuseur 2

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 2 Aubière	∅	Montpellier - Aubière
		<i>Poursuivre sur A75 Demi-tour au diffuseur n°1 puis sortie au diffuseur n°2 Aubière</i>
Diff 3 Zénith	∅	Cournon/Zénith - Paris
	∅	<i>DEV 3-1</i>

(voir schéma en annexe)

Article 1-15 – Diffuseur n°5 « La Jonchère » du lundi 20 juillet au lundi 3 août

Travaux :

- Travaux sur bretelle du diffuseur n°5 « La Jonchère »

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 5 La Jonchère	Le Crest/Orcet - Montpellier	∅
	<i>Poursuivre sur A75 en direction de PARIS Demi-tour au diffuseur 4 vers Montpellier</i>	

(voir schéma en annexe)

**Article 1-16 – Diffuseur n°5 « La Jonchère »
du lundi 3 août au lundi 17 août**

Travaux :

- Travaux sur bretelle du diffuseur n°5 « La Jonchère »

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 5 La Jonchère	Paris-Le Crest/Orcet	∅
	<i>Demi-tour au diffuseur 6 puis sortie au diffuseur n°5 en direction de Le Crest</i>	
	Le Crest/Orcet - Montpellier	∅
	<i>Prendre A75-PARIS puis A75-Montpellier par Demi-tour au diffuseur 4</i>	

(voir schéma en annexe)

**Article 1-17 – A75 entre les PR 0+000 et 5+000
Du lundi 17 août au vendredi 30 octobre**

Travaux :

- Travaux en Terre-Plein Central

Sur la section autoroutière de l'A75 :

La circulation se fera sur deux voies réduites selon les dispositions suivantes :

- BDG : 0,25m / Voie de circulation rapide : 3,00m / Voie de circulation lente : 3,20m ou 3,50m ;
- BDD : 1,00m à 0,8m en période hivernale ou 0,55m en dehors de cette période.

Par dérogation à l'article 1.1 de l'arrêté « Socle » n°DDPP/STPRR/2019-37, les voies de circulation seront séparées des zones de travaux par des Séparateurs Modulaires de Voie positionnés **en limite gauche de BDG**.

(voir schéma en annexe)

**Article 1-18 – Diffuseur n°5 « La Jonchère » et RD 213
du lundi 17 août au vendredi 28 août**

Travaux :

- Travaux sur bretelle du diffuseur n°5 « La Jonchère »

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 5 La Jonchère	Paris-Le Crest/Orcet <i>Sortie au diffuseur 6 ,RD978 en direction du Nord, Pour Orcet : poursuivre sur RD978 Pour Le Crest : D8 en direction de Tallende/Le Crest, RD 795, RD 213</i>	∅
	Le Crest/Orcet - Montpellier <i>Depuis l'ouest du diffuseur : RD213 en direction du Sud puis RD795, RD8 puis RD978 jusqu'au diffuseur 6 en direction de Montpellier Depuis le côté Est du diffuseur (Orcet) : A75-Paris et A75-Montpellier par demi-tour au diffuseur n°4</i>	∅

RD213 (Diff 5)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)
Diff 5 « La Jonchère » : Entre le giratoire Ouest avec RD786 et le carrefour avec les bretelles Est du diffuseur	Fermé (Accès secours possible)	Fermé (Accès secours possible)
	<i>Usagers à l'OUEST du diffuseur Coté Le Crest/Tallende) : Prendre RD786 en direction du Nord puis RD52d, RD120 et retour sur RD978 en direction d'Orcet</i>	<i>Usagers à l'EST du diffuseur (coté Orcet): Prendre RD213, puis RD978 en direction du Nord, puis RD120 en RD52d et RD786 en direction de Le Crest</i>

(voir schéma en annexe)

Article 1-19 – A75 – Fermetures des bretelles des diffuseurs lors de travaux de chaussées
du lundi 17 août 2020 au 30 octobre 2020

Travaux :

- Fermeture de bretelle au droit d'un plot de travaux de chaussée nocturne, rendue nécessaire par la dénivellation longitudinale.

Sections concernées :

- Bretelles d'entrées et de sorties au niveau de chaque diffuseur de l'A71 et de l'A75 (N°16 de l'A71 et n°1 à 5 de l'A75) et des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711

Mesures d'exploitation :

Des bretelles d'entrées ou de sorties au niveau des différents diffuseurs et échangeurs pourront être fermées sur une voire deux journées consécutives afin de permettre les travaux.

Les fermetures des bretelles seront soumises aux conditions suivantes :

- Planification des fermetures après concertation avec les différents acteurs concernés selon les conditions de l'article 3.1 ;
 - *Information par courriel hebdomadaire les jeudis (article 3.1);*
- Deux bretelles de sorties consécutives ne pourront pas être fermées simultanément ;
- Deux bretelles d'entrées consécutives ne pourront pas être fermées simultanément ;

Lors d'une fermeture de bretelle de sortie, au diffuseur « N », les déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Maintien des usagers sur la section autoroutière jusqu'au diffuseur suivant « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Sortie au niveau du diffuseur puis retour sur l'autoroute dans le sens inverse au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord ;
- Sortie de l'usager au diffuseur N.

Lors d'une fermeture de bretelle d'entrée, au diffuseur N, des déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Usager arrivant à une entrée au niveau du diffuseur « N » ;
- Mise en place de la déviation selon les principes validés : déviation n°10 pour le sens Nord > Sud ou déviation n°20 dans le sens Sud > Nord (voir annexe n°2) ;
- Cheminement par les déviations jusqu'au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord ;
- Retour sur l'autoroute au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord.

Article 1-20 – Diffuseur n°3 « Zénith » de l’A75 et RM137
Du lundi 31 août au vendredi 25 septembre

Travaux :

- Rétablissement RM137

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 3 Zénith	Paris → Cournon/Zénith/Pérignat	∅
	<i>Poursuivre sur A75 Demi-tour au diffuseur 4 Et accès Cournon/Zénith par diffuseur3 (Accès Pérignat au diff 4)</i>	

RM137 (Diff 3)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)
Diff 3 « ZENITH » : Entre les deux giratoires des bretelles du diffuseurs	Fermé (Accès secours possible)	Fermé (Accès secours possible)
	<i>Usagers à l’OUEST (côté Pérignat) : RD978 vers le Sud jusqu’au diffuseur n°4, puis DEV4-3</i>	<i>Usagers à l’EST (côté Cournon): DEV 3-4</i>

(voir schéma en annexe)

Article 1-21 – A75 entre les PR 8+500 et 11+800
Du lundi 31 août au vendredi 30 Octobre

Travaux :

- Travaux en Terre-Plein Central

Sur la section autoroutière de l’A75 :

La circulation se fera sur deux voies réduites selon les dispositions suivantes :

- BDG : 0,25m / Voie de circulation rapide : 3,00m / Voie de circulation lente : 3,20m ou 3,50m ;
- BDD : 1,00m à 0,8m en période hivernale ou 0,55m en dehors de cette période.

Par dérogation à l’article 1.1 de l’arrêté « Socle » n°DDPP/STPRR/2019-37, les voies de circulation seront séparées des zones de travaux par des Séparateurs Modulaires de Voie positionnés **en limite gauche de BDG**.

(voir schéma en annexe)

**Article 1-22 –Echangeur A711/A71/A75
du mardi 21 juillet 2020 au vendredi 31 Juillet 2020**

Travaux :

- Travaux sur bretelle Paris-Lyon/Lempdes

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A711	Sens Ouest→Est (Sens 1)	Sens Est→Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	Paris – Lyon/Lempdes	∅
	<i>Sortie au diffuseur 16 puis DEV A75-16/A711-1.3 Ou sortie 1 puis RM765 et DEV A75- 1/A711-1.3</i>	∅

(voir schéma en annexe)

PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation PONCTUELLES

Article 2-1 : Mesures durant la semaine 19 (du 4 au 10 Mai 2020)

Article 2-1-1 – Les nuits du lundi 4 mai au vendredi 26 juin

Travaux :

- Epreuves d'ouvrage sur RM765
- Travaux de rétablissement RM765

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

Diff 1 « Pardieu » : Entre les deux carrefours des bretelles Est et Ouest	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)
Diff 1 « La Pardieu »	Paris-La Pardieu en partie : Accès vers La Pardieu possible Accès vers Cournon impossible	La Pardieu-Paris
	<i>Pour Cournon/ côté Est : Voir « Déviation Ouest-Est La Pardieu » ci-dessous</i>	<i>Depuis La Pardieu côté Est : DEV 1-16 Depuis La Pardieu côté Ouest : « Déviation Ouest-Est La Pardieu » (voir ci-dessous) Puis DEV 1-16</i>
	La Pardieu-Montpellier	Montpellier-La pardieu en partie : Accès vers Cournon possible Accès vers La Pardieu impossible
	<i>Depuis La Pardieu côté Est : DEV 1-3 Depuis La Pardieu côté Ouest : « Déviation Ouest-Est La Pardieu » (voir ci-dessous) Puis DEV 1-3</i>	<i>Pour La Pardieu/côté Ouest : Voir « Déviation Est-Ouest La Pardieu » ci-dessous</i>
RM765	Fermé entre le giratoire La Pardieu et la rue de l'Éminée (sauf les bus de la T2C qui pourront accéder à la rue des Sauzes, avec homme trafic) (Accès secours possible)	Fermé entre la rue de l'Éminée et le giratoire La Pardieu (Accès secours possible)

	<p>Usagers à l'OUEST du diffuseur (Côté Clermont) :</p> <p><u>Déviations Ouest-Est La Pardieu</u> (Passage à l'Est du diffuseur) depuis le giratoire « Pardieu » avenue Michel Ange, Allée Evariste Galois, rue de l'Industrie, puis RM212 avenue de Cournon (« Km lancé »), puis retour sur l'avenue Ernest Cristal au droit du diffuseur 1 côté Est</p>	<p>Usagers à l'EST du diffuseur (côté Cournon):</p> <p><u>Déviations Est-Ouest La Pardieu</u> (Passage à l'OUEST du diffuseur) Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire, puis Avenue Ernest cristal (RM 765) direction Cournon, RM 212 (« Km lancé »), rue de l'Industrie, Allée Evariste Galois, avenue michel Ange et retour sur Giratoire « Pardieu » au droit du diffuseur 1 côté Ouest</p>
--	---	--

(voir schéma en annexe)

Nota : Une déviation spécifique dédiée aux lignes T2C sera mise en place, avec présence d'un homme trafic pour permettre le passage des bus.

Article 2-2 : Mesures durant la semaine 20 (du 11 au 17 Mai 2020)

Article 2-2-1 – Les nuits du lundi 11 mai au mercredi 13 mai

Travaux :

- Travaux de fibre optique en TPC

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	Diff 6 « Veyre-Monton » à Diff 3 « Zenith » <i>DEV 6-3</i>
Diff 4 La Roche Blanche	∅	Orcet/Le Cendre - Paris <i>DEV 4-3</i>
Diff 5 La Jonchère	∅	Le Crest/Orcet - Paris <i>DEV 5-3</i>
Diff 6 Veyre-Monton	∅	Veyre-Monton - Paris <i>DEV 6-3</i>

(voir schéma en annexe)

Rappel : la RD137 est fermée en permanence (article 1.9) et RD978 sous diffuseur 4 fermée de nuit (article 1.7)

Travaux :

- Démolition PS RM137

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « le Brezet » à Diff 4 « La Roche Blanche »	Interbretelle Diff 3 « Zenith »
	<i>Sortie obligatoire au diffuseur 16 Puis DEV 16-4</i>	
Diff 1 Pardieu	Pardieu - Montpellier <i>DEV 1-4</i>	∅ ∅
Diff 2 Aubière	Aubière-Montpellier <i>DEV 2-4</i>	∅ ∅
Diff 3 Zénith	∅	Cournon/Zénith - Paris
	Cournon/Zénith - Montpellier	<i>DEV 3-1∅</i>
	<i>Pour Cournon : DEV 3-4 Pour Pérignat : RD978 en direction du SUD puis retour sur A75-Montpellier au diffuseur 4</i>	

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lyon/Lempdes - Montpellier
	∅	<i>Sortie au diffuseur 1.3 puis DEV A711-1.3 / A75-4 Ou sortie 1.1a puis RM769 et DEV 16-4</i>

RM137 (Diff 3)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)
Diff 3 « ZENITH » : Entre le giratoire Rue de Sarliève et le carrefour avec la rue des Bourgnoux	Fermé (Accès secours possible)	Fermé (Accès secours possible)
	<i>Usagers à l'OUEST (côté Pérignat) : Demi-tour au carrefour avec la rue des Bourgnoux puis RD978 vers le Nord jusqu'au giratoire de Pérignat (diff 2) puis A75-Paris sortie au diffuseur 1 puis DEV1-3</i>	<i>Usagers à l'EST (côté Cournon): DEV 3-4 puis retour sur RD978</i>

(voir schéma en annexe)

Accès Montpellier-Cournon conservé au niveau du diffuseur n°3

**Article 2-3 : Mesures durant la semaine 21
(du 18 au 24 mai 2020)**

Article 2-3-1 – Les nuits du lundi 18 mai au mercredi 20 mai

Travaux :

- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 5 La Jonchère	∅	Le Crest/Orcet - Paris
	∅	<i>Depuis l'ouest (coté Le Crest) : Déviation Ouest par RD52d (voir ci-dessous) et DEV5-4 Depuis l'Est (coté Orcet) : DEV 5-4</i>
	Le Crest/Orcet - Montpellier	Montpellier - Le Crest/Orcet
	<i>Depuis l'ouest du diffuseur : Prendre RD786 en direction du Nord puis RD52d, RD120, puis DEV 4-6 et A75-Montpellier Depuis l'est du diffuseur (Orcet- montpellier) DEV 5-6 puis A75-Montpellier</i>	<i>Sortie au diffuseur 4 puis DEV 4-5</i>

RD213 (Diff 5)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)
Diff 5 « La Jonchère » : Entre le giratoire des Pèdes avec RD978 et le giratoire Ouest avec la RD786	Fermé (Accès secours possible)	Fermé (Accès secours possible)
	<i>Usagers à l'OUEST du diffuseur Coté Le Crest/Tallende) : Prendre RD786 en direction du Nord puis RD52d, RD120 et retour sur RD978 en direction d'Orcet</i>	<i>Usagers à l'EST du diffuseur (coté Orcet): Prendre RD213, puis RD978 en direction du Nord, puis RD120 en RD52d et RD786 en direction de Le Crest</i>

**Rappel : la RM137 est fermée (article 1.9) et RD978 sous diffuseur 4 fermée de nuit (article 1.7)
(voir schéma en annexe)**

**Article 2-4 : Mesures durant la semaine 22
(du 25 au 31 mai 2020)**

Article 2-4-1 – Du lundi 25 mai au vendredi 29 mai

Travaux :

- Travaux sur bretelle Lempdes vers Montpellier

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lyon/Lempdes - Montpellier
	∅	<i>Sortie au diffuseur 1.3 puis DEV A711-1.3 / A75-3 Ou sortie 1.1a puis RM769 et DEV 16-3</i>

(voir schéma en annexe)

**Article 2-5 : Mesures durant la semaine 24
(du 8 au 14 juin 2020)**

Article 2-5-1 – Le week-end du vendredi 12 juin 20h00 au lundi 15 juin 06h30

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas d'activation de l'article suivant n°2-5-2.

Travaux :

- Travaux en terre-plein central

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » à Diff 5 « Jonchère » <i>DEV 4-5</i>	Diff 5 « Jonchère » à Diff 4 « La Roche Blanche » <i>DEV 5-4</i>
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet/Le Cendre - Montpellier <i>DEV 4-5</i>	∅ ∅
Diff 5 La Jonchère	∅	Le Crest/Orcet - Paris <i>DEV 5-4</i>

(voir schéma en annexe)

Article 2-5-2 – Le week-end du vendredi 12 juin 20h00 au lundi 15 juin 06h30

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas d'activation de l'article précédent n°2-5-1.

Travaux :

- Secours démolition de l'ouvrage PS 4+684 RM137

Sections concernées et mesures d'exploitation :

- Voir dispositions de l'article 2.2.2

Article 2-6 : Mesures durant la semaine 25 (du 15 au 21 juin 2020)

Article 2-6-1 – Le week-end du vendredi 19 juin 20h00 au lundi 22 juin 06h30

Travaux :

- Secours des travaux en terre-plein central

Sections concernées et mesures d'exploitation :

- Voir dispositions de l'article 2.5.1

Article 2-7 : Mesures durant la semaine 27 (du 29 juin au 5 juillet 2020)

Article 2-7-1 – Les nuits du lundi 29 juin 20h00 au vendredi 3 juillet 6h30

Travaux :

- Mouvement de balisage et signalisation horizontale
- Travaux sous PS RD120 et PS RD786

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 1 « Pardieu » à Diff 5 « Jonchère »	Diff 6 « Veyre-Monton » à Diff 1 « Pardieu »
	<i>DEV 1-5</i>	<i>DEV 6-1</i>
Diff 1 Pardieu	Pardieu - Montpellier	∅
	<i>DEV 1-5</i>	
	(+Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RM 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier)	∅
	<i>DEV 1-5</i>	
Diff 2 Aubière	Aubière-Montpellier	Aubière-Paris
	<i>DEV 2-5</i>	<i>DEV 2-1</i>
Diff 3 Zénith	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
	<i>DEV 3-5 ou RD978 en direction du SUD puis DEV 4-5</i>	<i>DEV 3-1</i>
Diff 4 La Roche Blanche	∅	Orcet/Le Cendre - Paris
	∅	<i>DEV 4-1</i>
	Orcet/Le Cendre/Montpellier	∅
	<i>DEV 4-5</i>	
Diff 5 La Jonchère	∅	Le Crest/Orcet - Paris
		<i>DEV 5-1</i>

(voir schéma en annexe)

Article 2-8 : Mesures durant la semaine 28 (du 6 au 10 juillet 2020)

Article 2-8-1 – Du lundi 6 juillet 6h30 au jeudi 09 juillet 6h30

Travaux :

- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Les déviations correspondantes sont indiquées de cette manière (en italique et en marron)

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 5 La Jonchère	∅	Le Crest/Orcet - Paris
	∅	<i>Depuis côté Ouest (Le Crest) : RD786/RD52d/RD120 Depuis côté Est- Orcet) : DEV 5-4</i>
	∅	Montpellier - Le Crest/Orcet
	∅	<i>Sortie au diffuseur 4 puis Pour Orcet : DEV 4-5 Pour Le Crest : A75-Montpellier par demi-tour au diffuseur n°4 puis sortie vers Le Crest au diffuseur n°5</i>

RD213 (Diff 5)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)
Diff 5 « La Jonchère » : Entre le giratoire des Pèdes avec RD978 et le giratoire Ouest avec la RD786	Fermé (Accès secours possible)	Fermé (Accès secours possible)
	<i>Usagers à l'OUEST du diffuseur Coté Le Crest/Tallende) : Prendre RD786 en direction du Nord puis RD52d, RD120 et retour sur RD978 en direction d'Orcet</i>	<i>Usagers à l'EST du diffuseur (coté Orcet): Prendre RD213, puis RD978 en direction du Nord, puis RD120 en RD52d et RD786 en direction de Le Crest</i>

(voir schéma en annexe)

PARTIE 3 – Conditions générales d'application du présent arrêté

Article 3.1-Signalisation

Les déviations n°10 ; 20 ; 30 ; demi-tour au giratoire « Pardieu » et demi-tour au Giratoire de Pérignat, seront signalées par des panneaux adaptés en nombre et dimensions de manière fixe et durable afin d'assurer une parfaite continuité et lisibilité aux usagers.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier (SETRA) ou bien selon les dispositions internes d'APRR si celles-ci sont plus strictes.

Elle sera mise en œuvre, assurée et contrôlé :

- par la société APRR sur l'autoroute A75 entre les PK 0+000 et 10+450
- Par la DIR MC sur l'autoroute A75 au-delà du PK 10+450
- par les titulaires des marchés de travaux sur le réseau départemental et sur les voies métropolitaines.
- Sous la responsabilité d'APRR.

Les PR indiqués dans les articles des parties 1 et 2 ci-dessus font référence aux zones de travaux pré-citées. Les obligations règlementaires nationales ou internes à l'entreprise amènent à élargir les zones de modifications des conditions de circulation au regard de celles-ci. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès des secours,) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Lors de fermetures effectives à 20h00, les préparations des opérations de balisages pourront démarrer à partir de 19h00, sans créer de gêne à la circulation.

Une information détaillée photos à l'appui sera transmise à DDPP/PSR avant chaque modification de déviation. Cette information spécifiera la date et heure du contrôle en lien avec les mentions précitées.

Article 3.2-Données techniques

La largeur des Bandes Dérasées de Droite ou des Bandes Dérasées de Gauche pourront être réduites au niveau des zones de restriction, des zones de travaux ou d'accès aux chantiers sans être inférieures à 0.25m.

Les largeurs des voies sur autoroute et des voies en bretelle pourront être réduites sans être inférieures à 3.00m.

Article 3.3-Dérogations

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté, il sera dérogé :

- aux articles relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs et au débit par voies laissées libres à la circulation des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier en vigueur d'APRR, de DIR Massif Central, d'ASF et du Conseil Départemental 63.
- au principe des jours "hors chantiers",

L'élongation de la zone de restriction de capacité s'étendra en amont du diffuseur 16 « Brézet » à l'aval du diffuseur 5 « la jonchère », dans les 2 sens de circulation.

Article 3.4-Reports/anticipations/Annulation

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires concernés et DDPP ; sans réponse sous 24h (du lundi au vendredi), l'avis est réputé favorable. Cette information corrective sera transmise à la D.D.P.P.

Au gré des aléas, contraintes techniques et avancées des travaux, certaines phases de fermetures pourront être non-exécutées et cela sans report prévu à ce jour. En ce cas, les mesures d'exploitation correspondantes seront annulées ; et au besoin, une réorganisation des déviations préalablement impliquées sera présentée et soumise aux gestionnaires puis à la préfecture DDPP, 7 jours avant la-dite période.

Par ailleurs, les opérations décrites précédemment et qui sont planifiées durant la période hivernale ne pourront être déclenchées qu'en cas de prévisions météorologiques favorables après avis conformes des différents gestionnaires concernés, dont la Direction des Routes du Conseil Départemental qui analysera les risques en matière de maintien de la viabilité de la circulation sur son réseau lors des reports de la circulation d'A71/A75.

Les modalités de report, anticipations, annulation devront prendre en compte les mesures gouvernementales appliquées dans le cadre de crise sanitaire covid-19.

Article 3.5- Interventions d'urgence

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence, des remises en conformité de la signalisation et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture sous accord de la DDPP63 et du Conseil Départemental 63:

- d'A710W
- d'A71
- d'A711
- d'A75
- des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75
- des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711
- des bretelles du diffuseur N°16 « le Brézet » de l'A71

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

Article 3.6-Recours

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 3.7-Publication

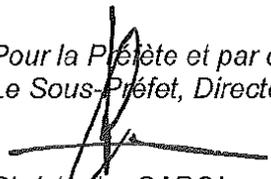
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 3.8-Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des
Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/04/2020

*Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet*


Christophe CAROL

Annexe 2 – Description des déviations utilisées

La majorité des déviations proposées dans le présent arrêté est une composition des déviations 10, 20, 30 et 51 utilisées dans la plupart des cas sur un tronçon seulement.

Les déviations 10 et 20 correspondent à un même itinéraire, parcouru dans le sens nord-sud pour la déviation 10 et sud-nord pour la déviation 20, qui permet de dévier chaque diffuseur des autoroutes A71 et A75 entre le diffuseur n°14 de Gerzat (A71) et le diffuseur n°6 de Veyre-Monton (A75).

La déviation 30 permet l'itinéraire supplémentaire pour les usagers sur ou pour l'A711 (Lyon/Lempdes). Elle rejoint les déviations 10 et 20 au niveau du giratoire carrefour RD772/RD766 (avenue du Brézet).

Les déviations 40 et 50 sont des itinéraires de plus grande maille et seront utilisées dans le cadre d'une gestion de trafic ponctuelle (accident notamment) dans les cas où une congestion durable apparaîtrait sur le secteur autoroutier.

Pour faciliter la lecture des différentes déviations proposées un formalisme a été créé pour l'écriture des déviations.

Cas général (A71, et A75) :

Chaque déviation sera décrite par les numéros des échangeurs de début et de fin des déviations, dans l'ordre, sans précision des déviations utilisées (10, 20, 30 ou 51) ni des autoroutes concernées (A71 ou A75) dès lors qu'il n'y aura pas d'ambiguïté.

Ainsi, une déviation qui conduit l'utilisateur entre les diffuseurs 1 et 4 dans le sens nord-sud, par l'itinéraire de la déviation 10 entre le diffuseur 1 et le diffuseur 4, sera appelée « DEV 1-4 ».

Le même itinéraire dans l'autre sens, entre le 4 et le 1, par la déviation 20 entre 4 et 1, sera appelé « DEV 4-1 ».

« Dev X-Y », sans autre précision, signifie que l'itinéraire de déviation est jalonné depuis le diffuseur X jusqu'au diffuseur Y, pour tous les usagers aux abords du diffuseur, quelle que soit leur provenance.

Une sortie obligatoire sera précisée (« sortie obligatoire au diff X puis DEV X-Y »)

Les directions autoroutières sont données en précisant l'autoroute et la grande direction. Par exemple, « A75-Paris » signifie que, au diffuseur concerné, l'utilisateur doit prendre la bretelle d'entrée vers Paris de l'A75.

Cas de l'A711 :

Si la déviation concerne des usagers sur ou pour A711, on associera « A711 » au n° du diffuseur et le nom de l'autre autoroute à l'autre diffuseur.

Par exemple, une déviation qui ferait sortir les usagers A711 pour A75-Montpellier au diffuseur 1.3 à Lempdes pour rejoindre la direction A75-Montpellier au diffuseur 3 (déviation 30 entre diff1.3 et RD 772 puis déviation 10 jusqu'au diffuseur 3) sera dénommée « DEV A711-1.3/A75-3 » 8

Cas où il est nécessaire de séparer les usagers Est et Ouest d'un diffuseur :

Si la déviation concerne spécifiquement la partie Est ou la partie Ouest d'un diffuseur (par exemple, lorsque la voie reliant les 2 parties est fermée, complètement ou partiellement) la précision sera apportée dans le tableau en spécifiant de quel côté les usagers proviennent.

Demi-tour (Demi-tour au diffuseur ou à un giratoire) :

Expression utilisée lorsque la déviation fait sortir les usagers à un diffuseur pour reprendre l'autoroute dans le sens opposé, ou, plus globalement, lorsque les usagers sont envoyés dans le sens opposé d'où ils proviennent, via un giratoire par exemple.

Par exemple :

Si la bretelle Aubière-Paris est fermée au niveau du giratoire de Pérignat Diffuseur 2),
« A75-Montpellier pour demi-tour au diffuseur 3 et A75-Paris » ou
« A75-Montpellier pour retrouver A75-Paris après demi-tour au diffuseur 3» signifient que l'utilisateur, depuis le diffuseur 2 où il se trouve, doit prendre la bretelle Aubière-Montpellier jusqu'au diffuseur 3, sortir à ce diffuseur et entrer sur l'A75 par la bretelle Cournon-Paris.

Cas des déviations locales :

Une partie des déviations sont considérées comme des déviations locales. Il s'agit d'itinéraires qui permettent de relier 2 points d'une route qui franchit l'autoroute (sur ou sous) et qui est fermée totalement ou partiellement.

Une grande partie de ces déviations locales ont déjà été précisées dans la partie 1 dans la mesure où elles concernent des fermetures prolongées. 9

Déviations 10 (nord-sud) et déviation 20 (sud-nord)

Un itinéraire de substitution global des autoroutes A71 et A75 est balisé. Il permet l'accès (vers ou depuis) les autoroutes A75 et A71 pour tous les points d'entrée entre le diffuseur A71 n°14 de Gerzat et le diffuseur A75 n°6 de Veyre-Monton.

Déviations 10 désigne cet itinéraire lorsqu'il est utilisé dans le sens Nord/Sud

Déviations 20 désigne cet itinéraire lorsqu'il est utilisé dans le sens Sud/Nord

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

Itinéraires et diffuseurs	Accès aux diffuseurs
Diffuseur A71 n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat	direct
RM210 (bd François Mitterrand), RM772 (bd Louis Blériot), RD769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RM772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet)	
Diffuseur A71 n°16 « du Brézet »	direct
RM772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RM 766 (avenue du Brézet), RM772-(Chemin de Beaulieu), giratoire "pointe de Cournon"	
Diffuseur A75 n°1 La Pardieu-A75	Depuis le giratoire « Pointe de Cournon », RM212 (avenue d'Aubière/Clermont), RM765 (avenue Ernest Cristal).
Diffuseur A75 n°2 Aubière-A75	Depuis le giratoire « Pointe de Cournon », RM 772, RM 212 (« KM Lancé »), RM2009 (Avenue du Roussillon) et giratoire de Pérignat (RD2009/RD2089)
RM 772 (Avenue d'Aubière), Carrefour giratoire avec RD137	
Diffuseur A75 n°3 « Cournon – Zenith A75 »	Depuis le giratoire RM772 (avenue d'Aubière) via la RM137.
RM772-(Rue des Acilloux, Avenue du Midi), rue de la Fave, puis RD979	
Diffuseur A75 n°4 « La Roche Blanche-Orcet »	direct
Au giratoire RD979/RD978 direction sud sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD978/RD52/RD213 (Pont des Pèdes)	
Diffuseur A75 n°5 « La Jonchère A75 »	Depuis le carrefour giratoire RD 978/RD 213 (Pont des Pèdes) rejoindre le diffuseur 5 par la RD 213 direction Le Crest
Giratoire RD978/RD213 (Pont des Pèdes) direction sud par la RD 978 RD 978 (traverse de Veyre-Monton)	
Diffuseur n°6 « Veyre-Monton »	

Boucle complémentaire A710W-La Combaude-Clermont-Nord :

RM210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RM772a (Bd Louis Chartoire), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RM772 (bd Louis Blériot).

Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :

RM210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RM772, (giratoire "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.

Boucle complémentaire depuis l'A711 :

Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RM771), bd Louis Blériot (RM769) jusqu'au giratoire du Brézet.

Déviations 30

Cet itinéraire est associé aux déviations 10 et 20 pour :

- les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou Montpellier
- ou pour les usagers en provenance de Clermont-Ferrand à destination de Lempdes ou Lyon.

Description de l'itinéraire :

Sens est-ouest :

Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), RM 766 (avenue du Brézet) vers l'Ouest

- Pour les usagers à destination du boulevard de l'Agriculture de Clermont Ferrand, poursuite sur la RM 766.
- Pour les usagers à destination du diffuseur du Brézet : RM772 (Rue Elysée Reclus), RM769 (rue Louis Blériot) via le giratoire du Brézet.

Sens ouest-est :

Depuis la RM766, au niveau de l'avenue de l'Agriculture, suivre la RM766 (avenue du Brézet et avenue de l'Europe) en direction de l'Est vers Lempdes.

- Pour les usagers de l'A71 en provenance de Paris et en direction de Lempdes ou de Lyon, un itinéraire de déviation est prévu depuis le diffuseur n°16 du Brézet :
- Suivre la direction Lempdes/Cournon par la RM772 (Elysée Reclus) puis direction Lempdes par la RM 766. Retour sur A711 depuis diffuseur 1.3.

Déviation 50 (niveau 1)

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre la barrière de péage de Gerzat (A71) et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 St Beauzire, RD427a St Beauzire, RD6 Lussat / Les Martres d'Artière, RD1093 Pont du Château, RD2089 Pont du Château, RD52 Lempdes, RD769 Dallet, RD1 Mezel/ Pérignat sur Allier / Mirefleurs, RD751 Mirefleurs / Les Martres de Veyre, RD8 Les Martres de Veyre, RD979 Le Cendre / Orcet et Diffuseur n°4 d'A75 Orcet.

Déviation 51 (niveau 1) sur secteur SUD

Cet itinéraire permet de dévier l'autoroute A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°4 et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°4 de La Roche Blanche, RD979 Le Cendre, RD8 Les Martres de Veyre, RD751 Les Martres de Veyre, RD225 Longues, RD96 Longues, RD630 et RD797 La Sauvetat en direction du Nord et Diffuseur n°6 d'A75 Veyre-Monton

Déviation 60 (niveau 2)

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°13 d'A71 Riom et le diffuseur n°8 d'A75 Coudes.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°13 de Riom (A71), RD2009, RD224 Ennezat, RD224 Maringues, RD1093, RD223 Lezoux, RD229 Billom, RD 229 Vic-le-Comte, RD761, RD229 Parent et Diffuseur n°8 Coudes.

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-04-30-003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-17

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-17
réglementant la circulation sur l'A75 au niveau de la bretelle de sortie Paris-Le Brézet du
diffuseur n°16 du Brézet*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-17 **réglementant la circulation sur l'A75 au niveau de la bretelle de sortie Paris-** **Le Brézet du diffuseur n°16 du Brézet**

LA PREFETE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°20-00449 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; par intérim ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR 2020-58 portant subdélégation de signature de M. Jean-François Gravier, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande de la société APRR en date du 23/04/2020 ;
Considérant la nécessité de la réparation d'un regard sur la bifurcation gauche de la bretelle de sortie du sens Nord –sud du diffuseur n°16 du Brézet (bretelle « Paris-Le Brézet ») ;
Considérant la possibilité de réaliser les travaux (prévus avant le confinement) avant la fin officielle du confinement ;
Vu l'avis de la CAM, en date du 28/04/2020 ;

ARRÊTE

Article 1- Dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Lors des travaux sur la bifurcation gauche de la bretelle de sortie Nord/Sud du diffuseur du Brézet (bretelle Paris-Le Brézet), prévus entre le 05 mai 06h00 et le 06 mai 18h00, il sera dérogé à la condition n°1 de l'article 2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier concernant le non-détournement du trafic sur le réseau secondaire.

Les usagers pourront accéder au giratoire Ouest du diffuseur après un demi-tour au giratoire du Brézet (carrefour RD772/RD769).

Article 2- Signalisation

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

Article 3

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 5

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/04/2020

*Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur par intérim de la D.D.P.P.63*

Jean-François Gravier

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-04-27-002

FR84-538 - Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêts du Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Orcines
2019 / 2038



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Puy de Dôme
Surface de gestion : 896 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-538

Forêts du Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Orcines 2019 / 2038

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L341-1 et suivants et R341-10 à R341-13 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L621-32 et R621-96 du Code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant approbation de l'aménagement des forêts du SMGF d'Orcines pour la période 2001 - 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté DRAAF n° 2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301052 "Chaîne des Puys" validé en date du 27 septembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil syndical du SMGF d'Orcines en date des 18 et 20 mars 2019, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations propres à Natura2000, aux sites classés et inscrits et aux monuments historiques ;
- VU l'accord du Ministère de la transition écologique et solidaire du 26 septembre 2019 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les sites classés ;
- VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du département du Puy de Dôme en date du 23 mai 2019 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les monuments historiques ;
- VU le dossier d'aménagement déposé le 17 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Chaîne des Puys" ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts du SMGF d'Orcines (Puy de Dôme), d'une contenance de 896 ha, sont affectées prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de production, tout en assurant la fonction écologique et la protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 743,12 ha, actuellement composée d'épicéa commun (28 %), sapin pectiné (14%), pin sylvestre (13%), divers résineux (8 %) et divers feuillus (23 %), chênes associés avec du hêtre (14 %). 152,88 ha sont non boisés (prairies, emprises.). La surface boisée est constituée de 509,68 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 243,21 ha et en futaie irrégulière sur 266,47 ha. Le reste de la surface boisée, soit 233,44 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Les essences « objectif » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (12,70 ha), le pin sylvestre (11,45 ha) et différents mélanges d'essences objectifs sur 485,53 ha : feuillus/résineux (18,40 ha), douglas/autres résineux (5,89 ha), sapin pectiné/hêtre (95,42 ha), épicéa/autres résineux (305,70 ha), hêtre/douglas (9,37 ha), hêtre/feuillus divers (50,75 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038)

La forêt sera divisée en 12 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 95,45 ha, dont 94,10 ha susceptibles de production ligneuse, au sein duquel 91,84 ha seront nouvellement ouverts en régénération au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 131,85 ha, dont 129,46 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 10,16 ha, susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
- Un groupe de futaie irrégulière-résineux, d'une contenance de 194,68 ha, dont 191,43 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- Un groupe de futaie irrégulière-feuillus, d'une contenance de 52,17 ha, dont 50,56 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans ;
- Un groupe de futaie irrégulière-risques naturels, d'une contenance de 24,29 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 7 à 8 ans ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 9,68 ha, susceptibles de production ligneuse, sur lequel les arbres seront conservés au-delà de leur diamètre normal d'exploitabilité ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 17,50 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- Un groupe hors sylviculture de production, d'une contenance de 63,72 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- Un groupe hors sylviculture de production - accueil du public, d'une contenance de 34,05 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- Un groupe hors sylviculture de production - pastoralisme, d'une contenance de 202,63 ha, qui sera laissé à usage agricole ;

- Un groupe hors sylviculture de production - risques naturels, d'une contenance de 59,82 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

5,9 km de pistes forestières et 5 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif. L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301052 " Chaîne des Puys", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre aux sites classés pour le site classé de la chaîne des Puys ;
- la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le site du « temple de Mercure » ;
- la réglementation propre aux sites inscrits de la chaîne des Puys et de la roche Percée.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Lyon, le 27 avril 2020,

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Hélène HUE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-04-29-001

Arrêté autorisant l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines à des fins d'irrigation par l'ASA de Limagne Noire et la vidange des lagunes de la sucrerie Bourdon en milieu naturel, en fin de campagne d'irrigation



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00596

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ N°

**autorisant l'utilisation d'eaux résiduaires
urbaines à des fins d'irrigation par
l'Association Syndicale Autorisée de
Limagne Noire et la vidange des lagunes
de la sucrerie Bourdon en milieu naturel,
en fin de campagne d'irrigation**

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 août 2010, du ministère de la santé et des sports, modifié par les arrêtés du 25 juin 2014 et du 26 avril 2016, relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts,

VU l'arrêté du 19 avril 2007 autorisant l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines à des fins d'irrigation par l'association syndicale autorisée (A.S.A.) de Limagne Noire et la vidange des lagunes de la sucrerie Bourdon en milieu naturel, en fin de campagne d'irrigation,

VU la demande du président de l'A.S.A. de Limagne Noire du 14 février 2020,

VU le rapport établi pour le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par le service chargé de la police de l'eau, relatif à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines à des fins d'irrigation par l'association syndicale autorisée de Limagne Noire et la vidange des lagunes de la sucrerie de Bourdon en milieu naturel, en fin de campagne d'irrigation pour l'année 2020,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 17 avril 2020,

Considérant la modification du fonctionnement du site suite à la fermeture de la sucrerie de Bourdon non connue à la date du 30 mars 2020,

Considérant la publication au printemps 2020 d'un nouveau règlement européen encadrant la pratique de la réutilisation des eaux usées pour les usages agricoles afin d'harmoniser les pratiques au niveau européen en proposant des exigences minimales de qualité d'eau usée à respecter en fonction de l'utilisation finale prévue,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Autorisation

L'arrêté du 19 avril 2007 est conservé dans ses termes dans l'attente de connaître les nouvelles modalités de fonctionnement du site suite à la fermeture de la sucrerie de Bourdon, ainsi que la nouvelle réglementation européenne.

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour un maximum de 3 ans à compter de la signature de cet arrêté, et pour les campagnes d'irrigation 2020, 2021 et 2022.

Si la nouvelle réglementation européenne engendrait un changement notable des pratiques de la réutilisation des eaux usées pour les usages agricoles ou si la modification du fonctionnement du site survenait avant 2022, cet arrêté deviendrait caduc et devrait faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 3 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et une copie en est déposée dans les communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand, Malintrat, Gerzat, Saint-Beauzire, Ménétrol, Riom, Ennezat, Lussat et Chappes.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes pendant une durée minimum d'un mois (procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires).

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

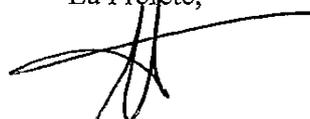
ARTICLE 5 – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- le Sous-Préfet de Riom,
- le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
- le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29.04.2020
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

